

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**AVENUE DE LA GRANDE CONCHE**  
**(ENTRE L'AVENUE DE L'OASIS ET L'AVENUE DU MARECHAL LECLERC)**  
**- AVENUE DE L'OASIS**  
**- RUE DE L'INDUSTRIE**  
**(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE)**  
**DU 15 AVRIL 2024 AU 28 JUIN 2024**

PL/BM  
APM 24/0714

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA PCL représentée par Monsieur Etienne PERINET (conducteur de travaux), sise 41 rue André Marie Ampère à 17200 ROYAN, en date du 5 avril 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** *L'entreprise EUROVIA PCL (17200 ROYAN) sera autorisée à réaliser la phase n°2 des travaux de réfection de la voirie sur l'avenue de la Grande Conche (dans la partie comprise entre l'avenue de l'Oasis et l'avenue du Maréchal Leclerc, selon plan joint A), du 15 avril 2024 au 28 juin 2024.*

*- La zone de travaux impactera également une portion des voies suivantes: l'avenue de l'Oasis, avenue du Maréchal Leclerc, selon plan A), aux niveaux des intersections formées avec l'avenue de la Grande Conche.*

**ARTICLE 2:** *Afin d'assurer la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier précitée, l'entreprise créera et matérialisera un cheminement piétonnier provisoire.*

**ARTICLE 3:** *L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, avenue de la Grande Conche (dans la partie comprise entre l'avenue de l'Oasis et l'avenue du Maréchal Leclerc), au droit du chantier et selon sa progression, du 15 avril 2024 au 28 juin 2024.*

**ARTICLE 4:** *De même, l'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, du 15 avril 2024 au 28 juin 2024, au droit du chantier et selon sa progression, sur les voies suivantes :*

- avenue de l'Oasis, à hauteur des intersections formées avec l'avenue de la Grande Conche,*
- avenue du Maréchal Leclerc, à hauteur des intersections formées avec l'avenue de la Grande Conche,*

## MISE EN LIGNE LE 09-04-2024

**ARTICLE 5 :** La circulation sera interdite « sauf riverains » avenue de la Grande Conche, dans les deux sens de circulation (dans la partie comprise entre l'avenue de l'Oasis et l'avenue du Maréchal Leclerc), au droit du chantier et selon sa progression, du 15 avril 2024 au 28 juin 2024.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place des pré-signalisations et des déviations adaptées (selon plan C joint).

**ARTICLE 6 :** De même la circulation sera interdite « sauf riverains », au droit du chantier et selon sa progression, sur les voies suivantes (selon plan B joint) :

- rue de l'Industrie,

- avenue de l'Oasis, à hauteur des intersections formées avec l'avenue de la Grande Conche,

**ARTICLE 7 :** La circulation de l'avenue de la Grande Conche sera autorisée que dans un seul sens de circulation, de l'avenue de l'oasis vers l'avenue Maryse Bastié (selon plan B joint).

**ARTICLE 8 :** La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, avenue de l'Oasis, à hauteur de l'intersection formée avec l'avenue de Verdun et avenue de la Grande Conche, au droit du chantier et selon sa progression, du 27 février 2024 au 31 mai 2024.

**ARTICLE 9 :** Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

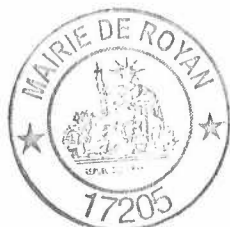
**ARTICLE 10 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 5 avril 2024

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 9 avril 2024



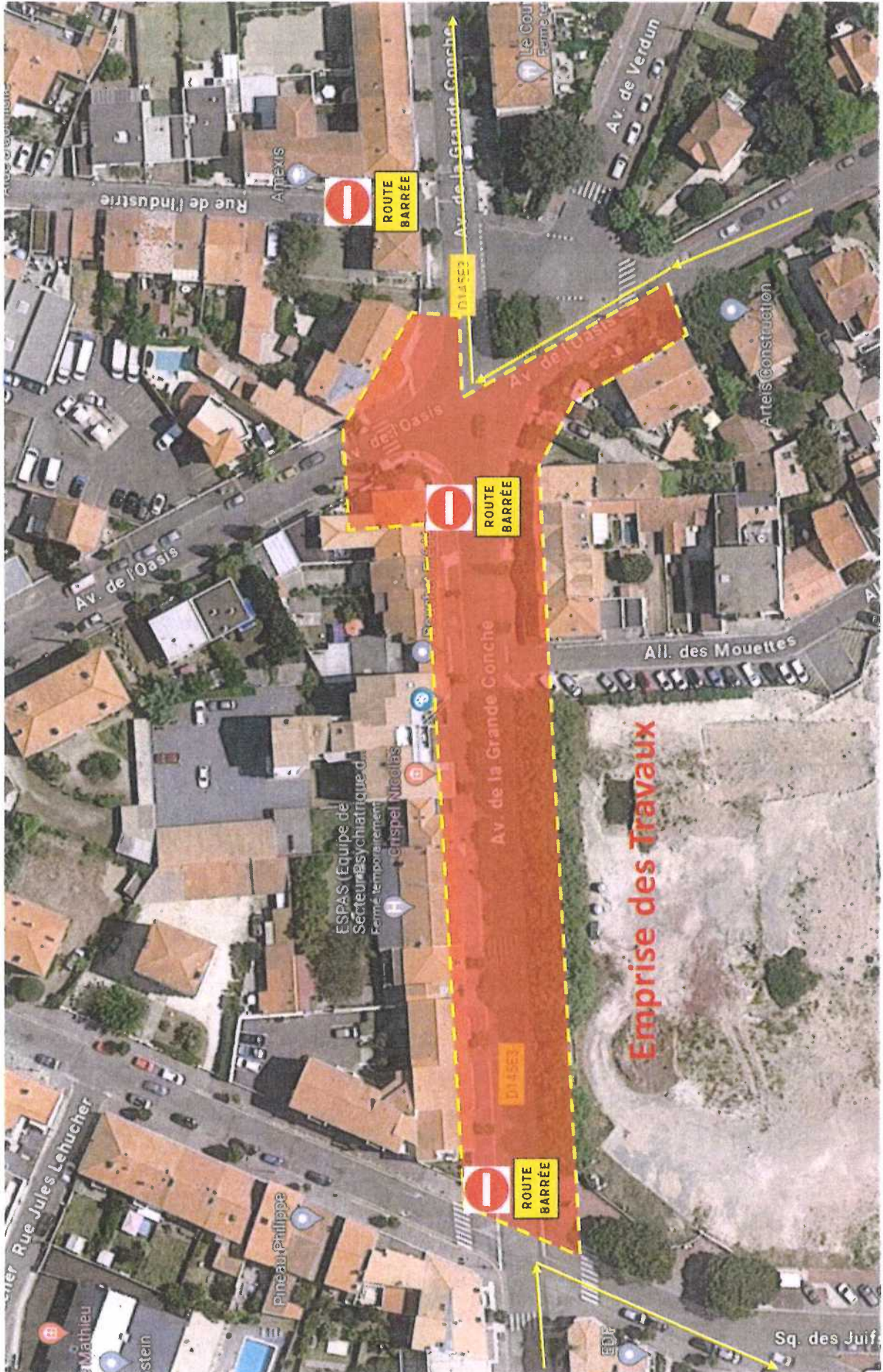
MISE EN LIGNE LE 09-04-2024



APP n°2410714 (A)



MISE EN LIGNE LE 09-04-2024



APP n°24/0746(B)



MISE EN LIGNE LE 09-04-2024



APP 7 m24674(c)